

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1123

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 75

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« membre »,

insérer les mots :

« de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.